

## **Séance extraordinaire du conseil municipal du 22 juin 2020**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

#### **VILLE DE LAVALTRIE**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 22 juin 2020 à 16 h 00, à huis clos, par voie de visioconférence, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Isabelle Charette, Danielle Perreault et Lisette Falker et messieurs les conseillers, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Sont absents : messieurs les conseillers, Gaétan Bérard et Denis Moreau.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général et assistant-greffier ainsi que madame Marie-Josée Charron, adjointe à la direction générale.

#### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire, Christian Goulet constate le quorum et déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

#### **2020-06A-01**

#### **Engagement à modifier le Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie dispose d'un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux portant le numéro 179-2012, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Lavaltrie de modifier ce règlement, particulièrement au niveau du partage des coûts et des bénéfices relatifs aux travaux municipaux ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à modifier le *Règlement numéro 179-2012 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* ;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2020-06A-02**

#### **Autorisation de signature dans le cadre de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, toute documentation ainsi que les ententes relatives à la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales touchant notamment les rues Arcand, L'Espérance, du Bord-de-l'Eau, Pauline, Odilon-Boutin ainsi que des tronçons des rues Turnbull et Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**À ce point de l'ordre du jour, monsieur le conseiller Denis Moreau se joint à la séance extraordinaire.**

**2020-06A-03**

**Activités extractives - Mont Atoca inc.**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie dispose d'une vaste zone agricole et que la réglementation des usages dans cette zone, tant régionale que locale, tend à en favoriser l'exploitation à des fins agricoles ;

ATTENDU que le conseil municipal est et a toujours été favorable à toute initiative visant à dynamiser l'agriculture en zone agricole et à favoriser sa pérennité et son développement ;

ATTENDU que, dans cette perspective, le conseil municipal n'a jamais souhaité permettre les activités extractives en zone agricole, malgré qu'une portion importante de la zone agricole de la Ville représente une ressource de qualité en sable mais dont l'exploitation commerciale est largement incompatible avec la préservation des ressources en sol et en eau, lesquelles sont névralgiques en zone agricole ;

ATTENDU qu'au surplus, l'exploitation des activités extractives en zone agricole peut créer des conséquences néfastes et préjudiciables aux autres exploitations agricoles voisines, principalement par le transport de poussière sur de vastes étendues, ce qui peut nuire à la production agricole, particulièrement maraîchère, en périphérie ;

ATTENDU que le conseil a toujours estimé que certaines activités extractives limitées pouvaient s'avérer compatibles avec la fonction agricole dans la mesure où celles-ci demeureraient complémentaires et subordonnées à la pratique de l'agriculture comme, par exemple, lorsqu'il s'agit de creuser des bassins d'irrigation ou de procéder à des opérations de nivellement, dont l'objectif ultime est d'accroître la productivité agricole d'un site ;

ATTENDU que ces opérations de nivellement, d'extraction et de transport de matériaux granulaires doivent cependant être balisées et contrôlées étroitement pour éviter que celles-ci, d'une part, ne prennent le pas sur l'activité agricole elle-même et, d'autre part, ne représentent, en cours d'exploitation, une nuisance et un facteur contraignant pour le voisinage, incluant les autres producteurs agricoles susceptibles d'être négativement affectés par de telles activités ;

ATTENDU que, depuis peu, l'entreprise Mont Atoca inc. a entrepris un vaste projet agricole devant permettre, à terme, de cultiver en canneberges 157 hectares de terrain sur une superficie totale, possédée en pleine propriété, de 179,5 hectares ;

ATTENDU que le conseil est favorable à un tel projet, dans la mesure où il est adéquatement encadré dans sa portion non agricole ;

ATTENDU que ce projet s'accompagne en effet d'une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles dont l'objectif est d'excaver

un important volume de sable (1,151 millions de tonnes issus des opérations de nivellement) ;

ATTENDU que cette demande est précisée à même un rapport soumis à titre de justificatif à une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole auprès de la CPTAQ ;

ATTENDU que le projet exposé dans cette demande d'autorisation est d'ores et déjà en cours d'exécution et que le matériel granulaire a, en bonne partie, été érigé en pile sur le site de la demanderesse dans l'attente de son aliénation et de son transport hors site, le tout faisant l'objet de la demande précitée d'autorisation à des fins autres qu'agricole ;

ATTENDU que la Ville reçoit, depuis ces travaux d'excavation, de nivellement et de mise en pile, de nombreuses plaintes, tant de citoyens que de producteurs agricoles du secteur qui doivent composer avec une problématique importante de poussière et de dépôt de celle-ci sur leur propre propriété ;

ATTENDU que l'une des piles de matériel granulaire, de par son poids considérable, a même occasionné un tassement du sous-sol qui a provoqué apparemment des modifications à la topographie d'une propriété voisine, situation qui préoccupe également le conseil ;

ATTENDU que les services d'inspection de la Ville ont colligé des documents photographiques illustrant la problématique du transport de sable et de poussière par journée de grands vents et illustrant les inconvénients qui en résultent pour tous les secteurs situés en aval du site ;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a lui aussi fait part à la Ville de ses préoccupations liées à une problématique de visibilité sur le chemin Lavaltrie par journée de grands vents;

ATTENDU que le conseil municipal tient à réitérer à la Commission son intérêt de voir des projets agricoles dynamiques mis en place et exploités sur son territoire mais qu'elle tient également à informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il est important que les travaux d'aménagement d'un tel site ne prennent pas le pas sur sa finalité et, surtout, qu'ils ne permettent pas indirectement la mise en place d'une activité extractive de grande envergure qui ne serait pas conforme à la réglementation municipale sur le zonage ni d'avantage à la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU qu'il est primordial aux yeux des élus que l'activité extractive de nivellement, d'entreposage, puis de vente et de transport du sable excédentaire hors site demeure subordonnée et complémentaire à l'agriculture et qu'elle s'effectue sans nuire aux autres usagers de la zone agricole, incluant les producteurs situés en périphérie ;

ATTENDU que, par son envergure actuelle, les activités d'extraction et de mise en pile occasionnent des inconvénients et des ennuis importants que la Ville juge nécessaire de porter à la connaissance de la Commission afin que celle-ci puisse, dans le cadre de l'examen de la demande dont elle est saisie, imposer toutes mesures utiles et jugées nécessaires pour assurer, d'une part, que l'activité demeure complémentaire et tributaire de la remise progressive en culture effective et d'autre part, qu'elle soit assujettie à des conditions qui empêcheront, ou à tout le moins diminueront substantiellement, les inconvénients qui résultent actuellement des activités d'aménagement qui ont d'ores et déjà débuté ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay

Appuyé par madame Lisette Falker

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et témoigne des intentions qui président à son adoption ;

Que la Ville de Lavaltrie réclame de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans le cadre de l'examen de la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole portant le numéro 427544, de tenir compte des préoccupations exprimées ci-avant, afin d'assurer que la zone agricole de la Ville ne devienne pas, *ipso facto*, et pendant de longues années (la demande étant formulée pour une période de 10 ans), un véritable site d'extraction de matériaux granulaires (sablrière) alors que de telles activités ne sont ni conformes à la réglementation municipale ni compatibles avec le souci qu'a le conseil municipal de préserver la ressource « sol » dans une perspective de pérennité de l'agriculture ;

Que le conseil municipal réclame de la Commission, en cas d'autorisation, la mise en œuvre d'importantes et efficaces mesures d'atténuation visant à éviter que la situation décrite au préambule de la présente résolution ne devienne une constante pour les 10 prochaines années ;

Que le conseil joigne, à la présente résolution, et pour en faire partie intégrante, une série de photographies illustrant la problématique du transport de matériaux granulaires qui se manifeste particulièrement les journées de grands vents et qui affecte négativement une vaste portion du territoire de la Ville de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Période de questions**

La séance ayant lieu à huis clos, il y a eu qu'une intervention.

**2020-06A-04**

#### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 15.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

Christian Goulet, maire

---

Marc-Olivier Breault, directeur  
général et assistant-greffier

#### **Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)**

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 23<sup>e</sup> jour du mois de juin 2020.

---

Christian Goulet, maire